# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

| | |
|---|---|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 946

# AMENDEMENT

présenté par
M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Oberti, Mme Pantel, M. Bouloux, M. Baumel, Mme Pirès Beaune, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

---

## ARTICLE 3 QUATER

Substituer aux alinéas 2 à 10 l'alinéa suivant :

« 1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'exonération s'applique à la seule fraction de la valeur vénale des parts ou actions transmises correspondant à des biens affectés à l'activité opérationnelle de la société. » »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Créé afin d'éviter que les héritiers d'un chef d'entreprise ne soient contraints à la transmission de l'entreprise de devoir la céder à un tiers ou de devoir prélever des sommes excessives sous forme de dividendes, le pacte Dutreil permet une exonération de 75 % de la valeur des parts ou actions transmises conditionnée au respect d'engagements de conservation et à l'exercice d'une fonction de direction par l'un des héritiers, donataires ou légataires durant la phase d'engagement collectif et pendant trois ans à compter de la transmission.

Comme l'a souligné la Cour des comptes dans un rapport remis à la Commission des finances sur les droits de succession en juin 2024, le pacte Dutreil, dont l'évaluation budgétaire n'a pas été réalisée de façon fiable depuis 2006, a pour effet de réduire considérablement le taux effectif d'imposition des personnes détenant les plus gros patrimoines, les biens professionnels étant très fortement concentrés dans les derniers millièmes de la population en termes de revenus.

Cet amendement, présenté en commission par Charles de Courson, vise à restreindre l'assiette de l'exonération prévue à l'article 787 B du CGI à la seule fraction de la valeur des parts ou actions transmises correspondant à la détention de biens professionnels nécessaires à l'exercice de l'activité des sociétés transmises, afin d'éviter que des biens personnels ne bénéficient de l'exonération en étant inscrits à l'actif de l'entreprise.

Cette rédaction se veut volontairement plus généraliste que l'actuel article 3 quater afin d'éviter toute omission. Cet amendement a été adopté en Séance lors de la 1ère lecture avant le rejet de la 1ère partie du texte.